



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le seize juin deux mil dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Josiane MICHAUD - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Rémi VITREY. Adjoints.

M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL -
Mme Jocelyne FINCK - Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET -
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - Mme Claire CHEZEAUX -
M. Ferdinand STRIFFLING - M. Gérald DUPUIS - Mme Annie PANTIN -
M. Christophe TALMET - Mme Muriel MARCHINA - M. Didier PRORIOI -
M. Hervé RENARD - Mme Armelle CARRASCO.

EXCUSÉS : M. Dominique DUMONT (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -
M. Francis DOLHEGUY (donne pouvoir à Mme Florence VEDRENNE) -
Mme Sylvie MAUR (donne pouvoir à M. Alain CARTRON) -
Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER).

M. Ferdinand STRIFFLING est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Délibération n° 2017/053 - OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION

Le Conseil Municipal avait établi son règlement intérieur, en le votant à l'unanimité le 15 septembre 2014. Il avait accordé une place dans le « Nuits Info », journal municipal périodique, aux groupes constitués qui était alors au nombre de deux.

Or Mesdames Muriel MARCHINA et Annie PANTIN ont décidé de quitter le groupe « Nouvel Élan » pour en fonder un nouvel intitulé « Non inscrits » qui a été créé le 25 avril 2015. Monsieur Christophe TALMET s'est donc retrouvé isolé.

Le règlement intérieur ayant bien spécifié antérieurement que l'accès aux publications municipales était réservé aux groupes, évitant ainsi l'éventuelle prolifération de points de vue individuels, Monsieur Christophe TALMET s'est vu refuser son projet d'article.

Il a porté plainte auprès du Tribunal Administratif qui, par jugement en date du 20 décembre 2016 a décidé que :

Article 1^{er} : La décision attaquée est annulée en ce qu'elle a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Nuits-Saint-Georges la question de l'abrogation des articles 35 et 37 du règlement intérieur, en ce qu'ils n'ont pas accordé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui ne sont pas membres d'un groupe un droit au prêt d'un local commun et un droit d'expression dans « Nuits Info ».

Article 2 : Il est prescrit au Maire de Nuits-Saint-Georges de procéder à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal de la question de l'abrogation des articles 35 et 37 du règlement intérieur, en ce qu'ils n'ont pas accordé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui ne sont pas membres d'un groupe un droit au prêt d'un local commun et un droit d'expression dans « Nuits Infos »n dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.

Au vu du jugement ci-dessus, le Maire a saisi le Conseil Municipal de ce sujet ; il a ainsi été répondu littéralement aux injonctions du dit jugement en inscrivant à l'ordre du jour la question de l'abrogation des articles 35 et 37 du Règlement Intérieur.

Par délibération en date du n° 2017/001 du 6 février 2017, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 contre a :

- modifié l'article 35 en accordant sous certaines conditions une salle aux Conseillers, et non plus seulement aux groupes, pour recevoir le public,
- maintenu l'article 37 qui donc n'autorise que les groupes à avoir accès au bulletin municipal.

Monsieur Christophe TALMET ayant contesté ce vote auprès du contrôle de légalité, Madame la Préfète dans un courrier du 7 avril 2017, a fait savoir au Maire que « la délibération du 6 février 2017 qui n'a ni abrogé, ni modifié l'article 37 pour le rendre conforme à l'article L2121-27-1 est irrégulière ».

Bien que la rédaction de l'article L2121-27-1 semble laisser, ce qui est normal, un certain pouvoir au Conseil Municipal en le chargeant de fixer lui-même « les modalités...d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale... » dans le règlement intérieur, la Préfecture en a fait une interprétation plus restrictive en limitant les possibilités offertes au Conseil.

En fait, ce cas de figure s'est déjà présenté dans plusieurs communes sans qu'il n'y ait encore de jurisprudence. Seule une note très récente de « la lettre du Maire » prend position en donnant un excellent conseil : « le règlement doit préciser les droits ouverts à un Conseiller qui quitterait son groupe et deviendrait indépendant ».

C'est cette prescription qu'il a été proposé au Conseil d'appliquer en accordant à ce type de Conseiller un droit d'expression. Toutefois l'égalité totale du traitement n'est pas envisagée, mais plutôt la proportionnalité ; les groupes (au moins 2 personnes) conserveront ¼ de page dans chaque bulletin et un isolé (1 seule personne) n'en aura que la moitié, soit 1/8^{ème} page.

Cette proposition, après un âpre débat, a été rejetée par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mai 2017 par 12 voix contre, 6 abstentions et 8 voix pour.

La Préfecture ayant récemment rappelé à Monsieur le Maire que le Tribunal Administratif était extrêmement soucieux du droit d'expression des Conseillers d'opposition, il convenait de revoir la position exprimée par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi dans la crainte de voir le Tribunal entrer en voie de condamnation à l'égard de la Commune, eu égard au fait que le jugement antérieur n'a pas été exécuté totalement, et prononcer une amende, il est proposé de remettre au vote la délibération rejetée lors du dernier Conseil en espérant que cette fois-ci, elle sera acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre, décide de :

- **MODIFIER** l'article 37 du règlement intérieur du Conseil Municipal en ajoutant en fin de texte : « *un Conseiller qui quitterait son groupe et deviendrait indépendant aura le droit de s'exprimer dans le bulletin municipal ; il disposera à cet effet d'1/8^{ème} de page dans le « Nuits Info » sous sa forme actuelle* ».

Délibération n° 2017/054 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion suivants dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part :

- * Budget Principal
- * Budget « Locations de Salles »
- * Budget « Eau »
- * Budget lotissement « Le Bas de Tortereau »
- * Budget « Chaufferie Bois »

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte de Gestion.

Délibération n° 2017/055 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 147 183,25 €		4 694,81 €
Opération de l'exercice	5 843 747,76 €	6 085 078,65 €	1 846 130,01 €	2 916 994,06 €
TOTAUX	5 847 747,76 €	7 232 261,90 €	1 846 130,01 €	2 921 688,87 €
Résultat de clôture		1 388 514,14 €		1 075 558,86 €
Reste à réaliser			608 352,92 €	923 054,51 €
Résultat de Clôture avec Reste à réaliser		1 388 514,14 €		1 390 260,45 €

2°) **AFFECTE** les résultats 2016 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 1 075 558,86 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté. Le solde net des restes à réaliser étant excédentaire, il est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 388 514,14 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2017/056 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « LOCATION DE SALLES »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		11 256,84 €		7 198,72 €
Opération de l'exercice	257 567,79 €	246 311,82 €	6 566,81 €	26 172,15 €
TOTAUX	257 567,79 €	257 568,66 €	6 566,81 €	33 370,87 €
Résultat de clôture		0,87 €		26 804,06 €
Reste à réaliser			4 200,00 €	
Résultat de clôture avec reste à réaliser		0,87 €		22 604,06 €

2°) **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2016 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 26 804,06 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté. L'excédent d'investissement couvrant les restes à réaliser, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 0,87 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2017/057 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET « EAU »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		587 221,33 €		95 446,52 €
Opération de l'exercice	747 856,62 €	799 843,62 €	256 839,95 €	314 863,61 €
TOTAUX	747 856,62 €	1 387 064,95 €	256 839,95 €	410 310,13 €
Résultat de clôture		639 208,33 €		153 470,18 €
Reste à réaliser			72 051,89 €	172 369,26 €
Résultat de Clôture avec Reste à réaliser		639 208,33 €		253 787,55 €

2°) **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2016 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 153 470,18 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté. L'excédent d'investissement couvrant les restes à réaliser, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 639 208,33 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2017/058 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		0,88 €		29 188,36 €
Opération de l'exercice	1 023 872,20 €	1 023 872,20 €	2 008 047,20 €	2 170 811,64 €
TOTAUX	1 023 872,20 €	1 023 873,08 €	2 008 047,20 €	2 200 000,00 €
Résultat de clôture		0,88€		191 952,80 €

2°) **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2016 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 191 952,80 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 0,88 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2017/059 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le vendredi 16 juin 2017,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		21 957,12 €		113 764,30 €
Opération de l'exercice	87 759,96 €	132 468,05 €	43 405,73 €	0,00 €
TOTAUX	87 759,96 €	154 425,17 €	43 405,73 €	113 764,30 €
Résultat de clôture		66 665,21 €		70 358,57 €

2°) **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2016 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 70 358,57 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 66 665,21 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2017/060 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2016, à l'intégration des restes à réaliser et à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire 2017 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	020	Charges à caractère générale	13 000,00 €	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	1 388 514,14 €
011	33	Charges à caractère générale	- 5 000,00 €	73	01	Impôts et taxes	- 19 581,00 €
011	414	Charges à caractère générale	7 200,00 €	74	01	Dotations et participation	- 7 544,00 €
011	70	Charges à caractère générale	5 000,00 €	72	020	Travaux en régie	13 000,00 €
65	22	Autres charges de gestion courante	406,00 €	72	414	Travaux en régie	7 200,00 €
67	33	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	72	70	Travaux en régie	5 000,00 €
67	820	Charges exceptionnelles	1 500,00 €				
67	020	Charges exceptionnelles	1 359 483,14 €				
Total dépenses			1 386 589,14 €	Total recettes			1 386 589,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
20	020	Immobilisation incorporelle	5 940,00 €	001	01	Excédent d'investissement reporté	1 075 558,86 €
20	414	Immobilisation incorporelle	576,83 €	13	324	Subventions	281 807,00 €
20	820	Immobilisation incorporelle	24 601,10 €	13	411	Subventions	220 211,60 €
20	814	Immobilisation incorporelle	203 775,09 €	13	822	Subventions	122 435,91 €
20	821	Immobilisation incorporelle	- 276 200,00 €	16	01	Emprunt	- 1 046 770,00 €
21	020	Immobilisation corporelle	835 917,85 €	024	820	Cession	1 134 747,00 €
21	212	Immobilisation corporelle	2 100,00 €	024	823	Cession	6 000,00 €
21	322	Immobilisation corporelle	1 056,00 €	45821	811	Compte de tiers	-552 400,00 €
21	324	Immobilisation corporelle	1 400,00 €				
21	412	Immobilisation corporelle	- 6 000,00 €				
21	414	Immobilisation corporelle	7 602,00 €				
21	70	Immobilisation corporelle	5 491,71 €				
21	822	Immobilisation corporelle	58 500,00 €				
21	823	Immobilisation corporelle	3 500,00 €				
21	824	Immobilisation corporelle	18 056,21 €				
23	212	Immobilisation en cours	3 935,67 €				
23	324	Immobilisation en cours	303 510,48 €				
23	821	Immobilisation en cours	583 300,93 €				
23	822	Immobilisation en cours	- 21 751,90 €				
23	823	Immobilisation en cours	13 478,40 €				
040	020	Transfert entre section	13 000,00 €				
040	412	Transfert entre section	6 000,00 €				
040	414	Transfert entre section	1 200,00 €				
040	70	Transfert entre section	5 000,00 €				
45811	811	Compte de tiers	-552 400,00 €				
TOTAL DEPENSES			1 241 590,37 €	TOTAL RECETTES			1 241 590,37 €

Délibération n° 2017/061 - OBJET : BUDGET «LOCATION DE SALLES» - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2016 et à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire 2017 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
65	33	Autres charges de gestion courante	0,87 €	002	33	Excédent de fonctionnement reporté	0,87 €
Total dépenses			0,87 €	Total recettes			0,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
21	33	Immobilisation corporelle	4 429,06 €	001	33	Excédent d'investissement antérieur reporté	26 04,06 €
				16	01	Emprunt	- 22 375,00 €
Total dépenses			4 429,06 €	Total recettes			4 429,06 €

Délibération n° 2017/062 - OBJET : BUDGET « EAU » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2016, à l'intégration des restes à réaliser et au réajustement de certaines lignes budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire 2017 suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	12 600,00 €	002	Excédent antérieur reporté	639 208,33 €
67	Charges exceptionnelles	626 608,33 €			
Total dépenses		639 208,33 €	Total recettes		639 208,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelle	830,00 €	001	Excédent d'investissement antérieur reporté	153 470,18 €
23	Immobilisation en cours	148 379,66 €	13	Subventions	121 320,00 €
45815	Renouvellement réseaux programme pluriannuel	21 271,14 €	45825	Renouvellement réseaux programme pluriannuel	27 839,96 €
45816	Télégestion des installations d'assainissement	948,64 €	45826	Télégestion des installations d'assainissement	23 209,30 €
			16	Emprunt	- 154 410,00 €
Total dépenses		171 429,44 €	Total recettes		171 429,44 €

Délibération n° 2017/063 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU » - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
66	Intérêt de la dette	230,00 €	00	Excédent de fonctionnement reporté	0,88 €
043	Transfert à l'intérieur de la section	230,00 €	043	Transfert à l'intérieur de la section	230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,88 €	042	Transfert entre section	230,00 €
Total dépenses		460,88 €	Total recettes		460,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
040	Transfert entre section	230,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	191 952,80 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,88 €
			16	Emprunt	- 191 723,68 €
Total dépenses		230,00 €	Total recettes		230,00 €

Délibération n° 2017/064 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le vendredi 16 juin 2017,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2016, à l'intégration des restes à réaliser et au réajustement de certaines lignes budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère générale	17 350,00 €	002	Excédent de fonctionnement	66 665.21 €
67	Charges exceptionnelles	59 735.21 €	77	Produit exceptionnel	10 420.00 €
Total dépenses		77 085.21 €	Total recettes		77 085.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
23	Immobilisation en cours	70 358.57 €	001	Excédent d'investissement	70 358.57 €
Total dépenses		70 358.57 €	Total recettes		70 358.57 €

Délibération n° 2017/065 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VOIRIE COMMUNALE (PSV) ET AMENDES DE POLICE – ANNÉE 2018

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente le projet de réfection complète du plateau surélevé existant mais très dégradé situé avenue Pasteur (RD8) au droit de l'entrée de l'école Henri Challand.

Ce projet a déjà été soumis à l'avis technique du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie.

Le coût de ces travaux est estimé à 41 820,00€ HT.

Pour réaliser ces travaux, la Commune peut solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale et le reversement d'une partie du produit des amendes de police au titre des aménagements liés à la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du plateau avenue Pasteur pour un montant de 41 820,00€ HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre :
 - * du Programme de Soutien à la Voirie communale,
 - * de la répartition du produit des Amendes de police,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une route départementale,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	41 820,00 € HT	30 %	12 546,00
AMENDES DE POLICE	41 820,00 € HT	20 %	8 364,00
TOTAL DES AIDES	41 820,00 € HT	50 %	20 910,00
AUTOFINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE	41 820,00 € HT	50 %	20 910,00

Délibération n° 2017/066 - OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC D'UN NOUVEAU PARKING – RUE CORVÉE MÈRE GRAND

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et l'Environnement rappelle que la Commune a décidé de créer un nouveau parking à proximité de la gare.

Ce parking sera aménagé rue Corvée Mère Grand.

Le devis d'éclairage public de ce parking présenté par le SICECO s'élève à 8 642,19 € HT.

La subvention accordée par le SICECO sur cette opération s'élève à 864,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'installer un éclairage public sur le parking créé rue Corvée Mère Grand,
- **S'ENGAGE** à verser au SICECO un fonds de concours correspondant à la part restant à sa charge sur cette opération soit 7 778, 61 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal chapitre 20 – article 2041512.

Délibération n° 2017/067 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UN IMMEUBLE SIS AU 9 RUE PAUL CABET APPARTENANT À MADAME JEANNINE SARDY

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la Municipalité afin de dynamiser le centre-ville, améliorer le cadre de vie ainsi que l'accueil des touristes et promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable en date du 7 mars 2017, le ravalement de façade d'un immeuble situé au 9 rue Paul Cabet appartenant à Madame Jeannine SARDY a été effectué. Une demande de subvention en date du 9 juin 2017 a été déposée.

Cette réfection totale des enduits correspond à la « catégorie A » des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxe (H.T) des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent une facture concernant le ravalement de la seule façade donnant sur la voie publique a été acquittée le 7 juin 2017 pour un montant de 14 622,47 euros HT (montant excluant la préparation du chantier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** à Madame Jeannine SARDY, une subvention d'un montant de 3 000 euros au titre de l'aide au ravalement de façade de l'immeuble sis au 9 rue Paul Cabet ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2017/068 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UN IMMEUBLE SIS AU 33 GRANDE RUE APPARTENANT À MADAME NATHALIE MEYER

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la Municipalité afin de dynamiser le centre-ville, améliorer le cadre de vie ainsi que l'accueil des touristes et promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable en date du 7 mars 2017, le ravalement de façade d'un immeuble situé au 33 Grande Rue appartenant à Madame Nathalie MEYER a été effectué. Une demande de subvention en date du 12 juin 2017 a été déposée.

Cette réfection totale des enduits correspond à la « catégorie A » des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxe (H.T) des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant le ravalement de la seule façade donnant sur la voie publique a été acquittée le 7 juin 2017 pour un montant de 15 376,05 euros HT (montant excluant la préparation du chantier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** à Madame Nathalie MEYER une subvention d'un montant de 3 000 euros au titre de l'aide au ravalement de façade de l'immeuble sis au 33 Grande Rue;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2017/069 - OBJET : RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN – AVENANT À LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le projet de restauration de l'orgue classé de l'église Saint-Symphorien et solliciter le concours financier de l'État et du Département.

L'État et le Département ont accordé chacun, respectivement, une subvention de 40 % et 20 % sur un coût d'opération de 369 547,58 € HT.

Compte tenu de l'ouverture permanente de l'église au public, l'aménagement d'un sas d'entrée à la tribune, harmonisé au complément de buffet réalisé pour la pédale est nécessaire pour protéger l'orgue restauré.

A cela s'ajoutera également la restitution des dorures des blasons des anges des poteaux d'angle du garde-corps suite à la découverte d'une autre polychromie sous les différentes couches de peinture.

Le coût de ce sas d'entrée et de la restitution de la dorure des blasons s'élève à 5 259,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la réalisation de ce sas de protection pour l'orgue et la restitution de la dorure des blasons pour un montant de 5 259,00 € HT,
- **SOLLICITE** une aide complémentaire de l'État et du Département,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Aide concernée	sollicitée ou déjà accordée	pourcentage	montant de l'aide	montant de la dépense éligible € HT
ÉTAT	obtenue	40 %	147 819,00	369 547,58
	sollicitée		2 103,60	5 259,00
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	obtenue	20 %	73 909,52	369 547,58
	sollicitée		1 051,80	5 259,00
TOTAL AIDES PUBLIQUES		60 %	224 883,92	374 806,58

Participation privée : Association « pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nivernais », y compris don privé : 58 815,00 €

Autofinancement (fonds propres) : 91 107,66 € HT

La séance est levée à 22 heures 36.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 10 juillet 2017
à 20 heures 30, salle du Conseil.**